

# Piraterie relative aux semences

*mises à jour et résumés*

## Mise à jour – Est du Canada

octobre 2009

### Litiges récents en Ontario

Le 10 juillet 2009, la Cour fédérale du Canada a rendu son jugement sur les sommes dues à Monsanto Canada par quatre producteurs agricoles ontariens ayant admis avoir délibérément violé un brevet sur la technologie Roundup Ready<sup>MD</sup> appartenant à Monsanto.

Les producteurs ont été condamnés à payer à Monsanto les bénéfices réalisés sur leur culture non autorisée de soya Roundup Ready<sup>MD</sup>, plus les intérêts avant et après jugement. Les producteurs ayant choisi de porter la cause devant les tribunaux, ils devront également verser à Monsanto un montant substantiel pour couvrir les dépenses encourues par l'entreprise.

Les montants dus varient d'un producteur à l'autre, selon la superficie de culture en cause et les dépenses que la Cour a jugé admissibles. Voici les détails des montants dus à Monsanto par les producteurs :

- **Lawrence Janssens** a été condamné à payer à Monsanto la somme d'environ **102 \$/acre**, soit un total de 10 178 \$.
- **Alan Kerkhof** a été condamné à payer à Monsanto la somme d'environ **102 \$/acre**, soit un total de 10 178 \$.
- **Ronald Janssens** a été condamné à payer à Monsanto la somme d'environ **185 \$/acre**, soit un total de 9 228 \$.
- **Charles Rivett** a été condamné à payer à Monsanto la somme d'environ **66 \$/acre**, soit un total de 62 748 \$.

Tous les producteurs faisaient l'objet d'un jugement rendu le 11 janvier 2008 par la Cour fédérale, selon lequel ils s'étaient rendus coupables d'avoir violé sciemment les droits de brevet de Monsanto en cultivant, récoltant et vendant des produits Roundup Ready. Les audiences ont eu lieu du 12 au 15 janvier 2009 à la Cour fédérale du Canada à Toronto, afin de déterminer les montants dus à Monsanto à la suite de la faute délibérée des producteurs.

Lors des audiences de janvier 2009, les producteurs ont tenté de persuader la Cour qu'ils ne devraient être tenus de payer qu'un montant équivalant aux redevances qu'ils ont omis de payer en n'achetant pas le soya Roundup Ready.

Un autre argument invoqué par les défendeurs était qu'ils n'avaient tiré aucun profit de l'usage du soya Roundup Ready et qu'ils ne devraient, par conséquent, payer aucun bénéfice. **Le juge Zinn a catégoriquement rejeté ces arguments.**

Nous croyons que ce jugement comporte de nombreux éléments positifs pour Monsanto et pour nos clients qui payent, signent une Entente de gestion responsable des technologies et respectent les conditions de ce contrat :

- Tous ces producteurs ont été retirés de la liste des utilisateurs autorisés de Monsanto et n'auront désormais accès à aucune technologie de Monsanto vendue par Monsanto ou ses détenteurs de licence.
- Tous les producteurs ont été condamnés à payer des bénéfices à Monsanto. **Le juge a fermement rejeté le principe voulant que les contrevenants n'aient que les redevances initiales à payer.**
- En plus des bénéfices, tous les producteurs devront payer les intérêts avant et après jugement sur les bénéfices accordés.
- Outre leurs propres frais de justice et dépenses personnelles, les producteurs ont été condamnés à payer une portion substantielle des frais de justice de Monsanto.

Dans tous les cas, les producteurs font appel des décisions du juge Zinn et Monsanto a déposé un appel incident.

Dans des cas semblables jugés antérieurement, la Cour fédérale du Canada a accordé à Monsanto un dédommagement pour usage sans permis du soya Roundup Ready.

Dans le cas de Paul Beneteau, de Amherstburg en Ontario, la Cour fédérale du Canada a accordé à Monsanto **160 \$/acre** (8 800 \$) dans une décision rendue en novembre 2007. Dans le cas de Eddie Wouters et Northspruce Farms Ltd., de Forest en Ontario, Monsanto a obtenu **274 \$/acre** (107 000 \$) en juin 2007.

## Le piratage de semences – Le jeu n'en vaut pas la chandelle!

Monsanto tente par tous les moyens de régler à l'amiable avec les parties qui ont violé ses brevets. Cependant, un producteur qui décide de porter l'affaire en cour perdra le droit d'acheter et d'utiliser les technologies Monsanto à l'avenir. La cour peut aussi accorder à Monsanto ce qui suit :

- dommages substantiellement supérieurs au prix d'achat initial de la technologie
- coûts des procédures / coûts des enquêtes
- saisie / confiscation des cultures
- inscription sur la liste publique des producteurs non autorisés par Monsanto

## Les producteurs non autorisés peuvent perdre l'accès à la technologie

Quand un producteur viole un brevet, il risque de perdre la permission d'acheter et d'utiliser les technologies de Monsanto, telles que :

- le maïs Roundup Ready<sup>MD</sup> et le soya Roundup Ready<sup>MD</sup>
- le soya Roundup Ready 2 Rendement<sup>MC</sup> Genuity<sup>MC</sup>
- YieldGard<sup>MD</sup> Pyrale
- YieldGard<sup>MD</sup> Chrysomèle
- YieldGard VT Triple<sup>MC</sup>

De plus, il perdra l'avantage de rendement potentiel associé à l'utilisation de ces technologies :

- maïs Roundup Ready = 257,2 kg/ha<sup>1</sup>
- YieldGard<sup>MD</sup> Pyrale = 263,5 kg/ha<sup>2</sup>
- YieldGard<sup>MD</sup> Chrysomèle = 263,5 kg/ha<sup>3</sup>
- YieldGard VT Triple<sup>MC</sup> = 784,3 kg/ha<sup>4</sup>

Par exemple, un producteur qui sème 32 ha de maïs YieldGard VT Triple et 8 ha de maïs Roundup Ready pourrait produire (784,3 kg x 32 ha) + (257,2 kg x 8 ha) = 27,2 tonnes métriques de plus qu'avec du maïs conventionnel. À 157 \$/t.m., c'est plus de 4 000 \$ qu'un producteur pourrait perdre avec du maïs conventionnel.

## Règlements au Québec

L'année 2008 marque la découverte de nos premiers cas de violation de brevet au Québec. Après plusieurs audits réalisés au Québec depuis l'introduction de la technologie Roundup Ready, trois cas portant sur de la semence de canola ont été découverts dans le nord de la province. Dans les trois cas, un règlement de 200 \$/acre a été conclu, sans l'intervention des tribunaux.

## Les audits profitent à l'agriculture

Parce que le piratage des semences ne fait que des perdants, Monsanto souhaite que tous profitent des audits de protection de la technologie. Monsanto s'est engagée à ne pas tirer profit des mauvais choix fait par certains producteurs. L'argent obtenu à la suite des ententes conclues avec les producteurs est versé à notre programme de donation existant, ce qui permet à l'entreprise de réinvestir dans les collectivités rurales et les programmes de bienfaisance. Puisque dans 95 % des audits les producteurs n'ont rien à se reprocher, Monsanto leur offre la possibilité de donner 200 \$ en leur nom à un organisme d'intérêt agricole.

***Un montant de 1 800 \$ a été accumulé en 2008 et versé par Monsanto au Centre for Rural Leadership, au nom des producteurs ayant fait l'objet d'un audit.***

## Audits de protection de la technologie

Les audits de protection de la technologie jouent un rôle important dans l'établissement de conditions de concurrence égales. Les audits sont effectués au hasard pour décourager le vol de technologie et faire en sorte que tous les producteurs soient traités équitablement. Tous les audits sont annoncés et effectués sur rendez-vous avec les producteurs. Monsanto communique directement avec les producteurs soupçonnés d'utiliser la technologie sans permis.

**Chaque année, Monsanto reçoit des centaines d'appels et procède à autant d'enquêtes à propos d'allégations de piratage de semences, partout au pays. Quiconque a des questions ou des commentaires au sujet du piratage de semences peut appeler anonymement au 1-800-667-4944.**

<sup>1</sup> Source : 1 application de Roundup, 155 essais au champ par Monsanto Canada, 1998-2005.

<sup>2</sup> Source : 2 157 essais au champ par Monsanto Canada, 1999-2008.

<sup>3</sup> 175,7 kg/ha dans les champs cultivés en rotation – 155 essais au champ par Monsanto Canada, 2007-08, et 621,1 kg/ha dans le maïs en continu – 75 essais au champ par Monsanto, 2003-08, moyenne pondérée 80 % rotation/20 % maïs en continu.

<sup>4</sup> Pour l'ensemble des avantages de rendement que procurent les maïs Roundup Ready, YieldGard Pyrale et YieldGard Chrysomèle.



**TOUJOURS LIRE ET SUIVRE LES DIRECTIVES DES ÉTIQUETTES DE PESTICIDES.** Les cultures Roundup Ready<sup>MD</sup> possèdent des gènes qui leur confèrent une tolérance au glyphosate, l'ingrédient actif des herbicides Roundup<sup>MD</sup> pour usage agricole. Les herbicides Roundup<sup>MD</sup> pour usage agricole détruiront les cultures qui ne tolèrent pas le glyphosate. Genuity<sup>MC</sup>, Roundup<sup>MD</sup>, Roundup Ready<sup>MD</sup>, Roundup Ready 2 Rendement<sup>MC</sup>, YieldGard<sup>MD</sup>, YieldGard<sup>MD</sup> Pyrale, YieldGard<sup>MD</sup> Chrysomèle et YieldGard VT Triple<sup>MC</sup> sont des marques de commerce de Monsanto Technology LLC. Titulaire de licence : Monsanto Canada, Inc. ©2009 Monsanto Canada Inc.

